



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Le dossier de la réforme des retraites connaît un assaut de toutes parts que nous avons estimé à sa juste valeur, celle d'un combat d'arrière-garde même s'il est vrai que le contenu de la pédagogie utilisée dans sa présentation eût pu faire l'objet d'un meilleur accompagnement différencié et d'un effort de simplification eu égard à la complexité du sujet et à son importance majeure pour les générations futures. Au-delà, la CFR utilise tous ses moyens disponibles pour atténuer les difficultés constatées en ne cessant de rappeler - notamment lors de ses fréquentes interventions dans les médias - la construction de ses positions clairement exprimées dans ses études conduites depuis plus d'une décennie. Le Président, P. Erbs - Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 14 octobre 2019

Dossier « Appel d'offres Mutuelles » : Après 21 assureurs consultés, 5 réponses reçues et 2 contacts qui ont eu lieu, MUTUALIA a été retenu comme étant le meilleur offreur. Le Président de la CFR va adresser une lettre aux six Fédérations les informant de la mise en œuvre du contrat groupe à adhésion individuelle pour un accord pleinement opérationnel au 1^{er} janvier 2021. Un Comité de suivi sera mis en place avec un représentant de chaque Fédération.

Point sur le 1% maladie : Une série d'actions a été entreprise notamment auprès des responsables de Commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le contexte budgétaire actuel ne semble pas favoriser leur diligence pour nous donner satisfaction. La CFR maintient sa veille pour saisir toute opportunité de relance de ce dossier.

Consultation citoyenne sur le projet de réforme des retraites : L'on peut participer à l'URL : <https://participez.reforme-retraite.gouv.fr> Comme indiqué dans le numéro 063 de CFR Echos, un document de positionnement est en préparation pour diffusion aux Parlementaires et aux Délégués régionaux pour leurs contacts.

Options de refonte du site Internet : La mise à jour des articles et documents suivra la proposition de la nouvelle maquette qui doit être réceptionnée.

Date de l'Assemblée générale ordinaire 2020 : Elle a été fixée au 19 mars prochain ; à cette même date se tiendra le Conseil d'administration qui désignera les membres composant son Bureau.

Questions diverses : Les comptes rendus des réunions de la Commission « Mobilité » de la SNCF à laquelle participe la CFR seront transmis au Corerpa de l'Île-de-France comme souhaité. Pour les travaux des Commissions de la CFR, une synthèse sera diffusée aux Fédérations après leur validation par le Bureau.

Calendrier des réunions du Bureau pour 2020 : 11 dates ont été retenues pour l'année, toutes à 14 heures.

Commission « Santé » du 16 septembre 2019

Appel d'offres complémentaire santé : Un consensus s'est dégagé sur le choix d'un seul opérateur : Mutualia. Un texte d'accord cadre sera rédigé sur la base d'un contrat national unique à adhésion individuelle avec solidarité et mutualisation par niveau de garanties.

Points d'actualité : Complémentaire santé : en vertu de la loi « Pacte » et à compter du 1^{er} janvier 2020, un assuré pourra changer de complémentaire santé à l'issue d'une année de contrat sans attendre la fin d'année.

« Ma Santé 2022 » : la loi définitivement adoptée ouvre de nombreux chantiers qui feront l'objet d'un suivi.

Cartographie des dépenses de santé : une étude du CNAM de 2017 confirme le poids grandissant des maladies chroniques et des postes de dépenses élevées.

Déremboursement de l'homéopathie : Accord de la HAS.

Fusion de la CMU-C et de l'ACS : la CMU-C contributive sera effective au 1^{er} novembre prochain.

Crise des urgences dans les hôpitaux : les annonces de la Ministre ont été évoquées.

Commission « Retraite » du 7 octobre 2019

L'essentiel de la réunion consacrée à nouveau au dossier de la réforme des retraites :

Débat sur l'âge de départ : L'équilibre à trouver pour 2025 a pour conséquence d'éliminer en 5 ans un déficit de nos régimes actuels évalué à 7 milliards €. Le Premier ministre a demandé au COR d'évaluer, pour novembre prochain, les mesures à prendre pour y parvenir.

La captation des réserves : La part des réserves à « geler » pour assurer le financement des droits acquis à 100 % seront, selon le Président de la République, utilisées par les professionnels qui les ont constituées.

Revalorisation des retraites : 0,3 % au 1^{er} janvier 2020 pour les régimes de base et assimilés ; 1% au 1^{er} novembre 2019 pour l'Agirc-Arrco et l'Ircantec.

Majorations familiales : une question fondamentale est posée : l'affaiblissement de notre démographie ne remet-il pas en cause l'attribution de majorations familiales aux retraités vs les actifs pour mieux couvrir leurs besoins nés de la charge d'élever leurs enfants ?